

Compte rendu de la bilatérale du 8 mars 2021 entre la FNEC FP-FO et le conseil d'évaluation de l'Ecole

La présidente du conseil d'évaluation de l'Ecole introduit les débats en indiquant que la démarche d'évaluation des établissements dans le second degré est bien engagée. Cela représente 1 200 établissements, 83 % de collèges et 17 % de lycées. Ce sont des établissements volontaires et qui ont bénéficié d'aménagements de calendrier suite au contexte sanitaire.

La présidente invite les représentants syndicaux à faire part des remontées de terrain.

La FNEC FP-FO rappelle en préambule qu'elle est opposée à la loi dite « pour une école de la confiance » qui instaure le pilotage par l'évaluation et ce conseil d'évaluation de l'école.

Évaluation des établissements du second degré

FO : Vous dites que les établissements sont volontaires, ce n'est pas le cas. Certains établissements n'étaient pas volontaires, même si des aménagements de calendrier ont parfois été proposés. Concernant cette évaluation, nous pouvons vous parler seulement des autoévaluations car les évaluations externes n'ont pas commencé partout.

Les collègues ne comprennent pas les finalités de cette évaluation et sont perplexes. Ils n'arrivent pas à comprendre à quoi cela va servir. Cela entrera-t-il dans les contrats d'objectifs ? Quelles conséquences ? De plus on la leur présente comme n'étant pas une évaluation, pas un audit... ? On leur dit que c'est la même chose que le projet d'établissement. Ce n'est pas clair. Ils ont l'impression que c'est une pression supplémentaire.

Il y a autant d'autoévaluations que d'établissements. Certains établissements ont eu un questionnaire de 130 questions, d'autres de 30, d'autres aucun. Les réunions ne sont pas les mêmes. Les collègues ne comprennent pas pourquoi, lors de ces autoévaluations, nous ne parlons pas de moyens (par exemple des postes pour baisser les effectifs...). Ils ont l'impression que c'est pour faire une politique locale alors que nous sommes dans une éducation nationale. De plus, dans certains établissements, les collègues ont refusé d'y participer. La plupart sont extrêmement dubitatifs quant à cette autoévaluation.

CEE : L'autoévaluation débouche sur le projet d'établissement, sur les décisions prises par l'établissement. Les décisions des établissements sont très quotidiennes et importantes, notamment avec les conseils d'administration. Ces décisions portent aussi sur l'utilisation des heures de marge. Cela est clairement dit dans le cadre de 12 pages de l'évaluation.

Nous avons produit des questionnaires, ils ne sont pas obligatoires et sont seulement des guides. Ces questions sont présentes pour que les enseignants se posent les bonnes questions à propos du fonctionnement de leur établissement. L'autoévaluation est participative avec les enseignants, les parents et les élèves. La finalité est l'amélioration du système éducatif au niveau local.

L'évaluation ne regarde que les choix des établissements.

Le contrat d'objectif est le support que les tutelles choisissent de passer avec un établissement. Ce n'est pas le cas de l'évaluation. Il ne s'agit pas de mettre la pression, il est logique et normal de se pencher sur les impacts régulièrement. C'est dans le corpus de nos missions de service public.

Sur les moyens, cela se fait avec les tutelles.

Les évaluateurs externes sont là pour amener les collègues plus loin dans les analyses. On a laissé un peu de liberté pour l'autoévaluation. Chaque établissement est particulier et a un contexte particulier.

Le Grenelle n'a rien à voir avec le CEE. Nous attendons nous aussi ses conclusions.

Les évaluations doivent conduire à un plan de formation émanant des équipes.

FO : Nous ne contestons pas le principe d'évaluation de l'efficacité du service public d'éducation qui est effectuée depuis toujours par les personnels des corps d'inspection. Nous contestons en revanche le principe d'une évaluation d'établissement, dans un cadre local et territorialisé, chronophage pour les personnels, et dont nous ne voyons pas la finalité, si ce n'est exercer une pression supplémentaire sur les personnels, qui n'en ont pas besoin en ce moment, pour qu'ils mettent en application les réformes du ministre.

Vous indiquez que des adaptations locales, sans poser la question des moyens, peuvent être efficaces. Prenons l'exemple des emplois du temps. Dans certains établissements, toutes salles sont prises car il y a trop d'élèves donc les emplois du temps ne sont pas bons. Ici nous voyons que les moyens sont importants. Concernant les heures de marge, cela met surtout en concurrence les disciplines. En fait vous nous demandez de nous pencher seulement sur les questions locales mais il y a aussi le contexte national, l'éducation est dans un cadre national.

CEE : Il est vrai que dans votre exemple, il faut parler de cette contrainte de moyens.

FO : Sur quelles obligations de service doivent se tenir les réunions de ces évaluations ?

CEE : Dans le cadre des 1 607 h.

FO : Cela crée une surcharge de travail pour les enseignants et les chefs d'établissements. Par ailleurs, est-ce que les formations « imposées » se feront sur le temps de travail car la charge de travail des enseignants est lourde ? Préconisez-vous des formations obligatoires ?

CEE : Les formations vont émaner des équipes. Sur quel temps, c'est au ministère de décider. Nous en parlerons. Les formations proposées se feront en lien avec le Plan d'action de formation académique.

FO : Selon les questionnaires, les collègues ont l'impression d'être évalués individuellement.

CEE : Il n'y a pas d'inquiétude, ce n'est pas une évaluation individuelle. De plus sur les finalités, l'évaluation n'est pas là pour sanctionner mais pour aider, il n'y a aucun risque de sanction, il ne faut pas avoir d'inquiétude. Cela va prendre du temps car nous ne sommes pas habitués à l'évaluation. Rien n'est inquiétant dans cette autoévaluation.

À la CEE, nous avons un comité consultatif qui ne s'est pas réuni. Nous attendons de nous voir en présentiel. Nous nous reverrons en septembre pour faire le bilan sur les évaluations du second degré.

Evaluation des écoles dans le premier degré

La présidente indique que les évaluations des écoles démarreraient dès la rentrée 2021, avec des modalités analogues à celles du second degré. Il y aura aussi une autoévaluation et une évaluation externe.

CEE : Les écoles seraient également évaluées tous les 5 ans, 20 % par an, dans leur globalité (le bien être, les apprentissages...)

Compte tenu du nombre des écoles (50 000), 20 % tous les ans signifie 10 000 écoles à évaluer par an. Nous envisageons de faire des regroupements pédagogiques. Nous nous interrogeons également sur le rôle du directeur d'école et de l'IEN de circonscription. Avez-vous des suggestions ?

FO : Encore une fois, nous ne sommes pas demandeurs de ces évaluations chronophages pour les personnels, nous n'allons donc pas aménager leur mise en place.

Néanmoins, nous sommes déjà inquiets de votre présentation. Si vous voulez évaluer une école, quel regroupement pertinent voulez-vous faire ? Nous ne voyons pas bien...

Concernant les directeurs, il y a actuellement un débat et notre position est claire. Nous demandons l'abandon de la loi Rihac. La FNEC FP-FO refuse que le directeur d'école devienne un supérieur hiérarchique comme dans le second degré. A ce titre, nous ne voyons pas pourquoi il aurait un rôle particulier dans le dispositif. Nous rappelons que la charge de travail excessive qui repose sur les directeurs est un problème majeur que les mesures du ministre n'ont en aucun cas réglé. Vous proposez d'alourdir encore cette charge de travail. Quant aux IEN, la question de la surcharge de travail se pose aussi. Les équipes dans les écoles ont besoin de leurs IEN pour des tâches d'administration des écoles, les déporter sur ces tâches d'évaluation limitera encore les demandes d'intervention des équipes. Il faut d'ailleurs mettre cela en relation avec le projet de fusion des IEN et IA-IPR.

CEE : Concernant l'aspect chronophage, nous préconiserons l'utilisation des 108 h pour l'évaluation des écoles qui est depuis peu à la libre gestion des équipes.

FO : Il n'y a pas d'allègement des 36h d'APC, des 18h de formation continue, des 6h de conseils d'école. Donc cela se reportera sur les 48h qui sont bien souvent dépassées du double ou du triple. Cela rajoutera donc bien encore du travail aux équipes.

Concernant l'évaluation externe, qui évaluera ?

CEE : Un inspecteur qui n'est pas de la circonscription, un directeur d'école d'une autre école, un conseiller pédagogique. Peut-être des enseignants. Dans tous les cas, ils seront formés et devront signer la charte de déontologie. Cette formation donnera lieu à une validation de compétence.

FO : Qui effectuera leurs missions pendant ce temps ?

CEE : Pour les directeurs et les enseignants, ils auront vocation à être remplacés.

FO : Quel est le lien avec les formations. Préconiserez-vous des formations obligatoires ? Nous établissons un lien possible avec le dispositif d'accompagnement-PPCR et avec les formations en constellation du plan maths et français. Dans les deux cas, cela suscite le rejet des personnels.

CEE : Notre objectif concernant les formations est de susciter l'envie de faire des formations, avec l'adhésion des personnels et en répondant au mieux aux demandes des équipes. Les évaluations obligatoires relèveront de la responsabilité des tutelles (IA, rectorat).

Montreuil le 11 mars 2021